

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté interministériel du 3 Jomada Ethania 1424 correspondant au 2 août 2003 complétant l'arrêté interministériel du 22 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 24 mai 2003 portant déclaration de zones sinistrées.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-402 du 15 décembre 1990 portant organisation et fonctionnement du fonds de calamités naturelles et de risques technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 24 mai 2003 portant déclaration de zones sinistrées ;

Vu les rapports présentés par les walis de Boumerdès et d'Alger ;

En concertation avec les ministres concernés ;

Arrêtent :

Article 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 22 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 24 mai 2003 visé ci-dessus sont complétées comme suit :

"Article 1er. —

1. — **Wilaya de Boumerdès** : les communes de : ... Kharrouba, Bouzegza Keddara, Afir, Taourga, Ouled Aïssa, Larbatache, Chabet-El-Ameur, Ammal, Souk-El-Had".

2 — **Wilaya d'Alger** : "... et partie des communes de : .. Sidi M'Hamed, Alger Centre, El Madania, El Mouradia, Douéra, Khraicia, Oued Korriche, Raïs Hamidou, Casbah, Bouzaréah, Béni Messous, El Biar, Cheraga, Aïn Benian, Hammamet".

Art. 2 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Jomada Ethania 1424 correspondant au 2 août 2003.

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et des collectivités locales
Nourredine ZERHOUNI
dit YAZID

Le ministre
des finances
Abdellatif
BENACHENHOU

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 15 Jomada El Oula 1424 correspondant au 15 juillet 2003 portant délégation de signature au directeur des ressources humaines.

Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères,

Vu le décret présidentiel n° 02-404 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret présidentiel n° 03-215 du 7 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 9 mai 2003 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 03-216 du 11 Rabie El Aouel 1424 correspondant au 13 mai 2003 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret présidentiel du Aouel Rabie El Aouel 1424 correspondant au 3 mai 2003 portant nomination de M. Ahmed Lakhdar Tazir, en qualité de directeur des ressources humaines à la direction générale des ressources humaines ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Lakhdar Tazir, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Jomada El Oula 1424 correspondant au 15 juillet 2003.

Abdelaziz BELKHADEM.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 20 Jomada El Oula 1424 correspondant au 20 juillet 2003 portant désignation des membres du jury du quatrième concours national pour l'accès à la profession de traducteur-interprète officiel.

Par arrêté du 20 Jomada El Oula 1424 correspondant au 20 juillet 2003, sont désignés, pour composer le jury du quatrième concours national pour l'accès à la profession de traducteur-interprète officiel, les membres dont les noms suivent :